

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2007 à 20 H 30

L'an deux mille sept, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 novembre 2007, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. BARRET, M. FORESTIER J.C, Mme THOMAS, Mme BONNEL, M. VERMAELEN, Mme LOISEAU, M. CAMPION (arrivé à 20h45), M. LAMURE, Mme LEAL, Mme ASPLET, Mme FAVEL, Mme BUHON, M. ALBAN, M. MEUNIER, M. ALTHEN.

Absents excusés :

M. FORESTIER D., Mme GIRIN (MERLIN), M. BASTIAN, Melle TARRARE, M. JOB.

Ont donné un Pouvoir :

M. FORESTIER D. représenté par M. BARRET,
M. BASTIAN représenté par M. LAMURE,
Mme GIRIN représentée par M. LETHENET.

M. ALTHEN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 19 octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui accepte, d'ajouter trois questions diverses à l'ordre du jour :

- Augmentation de capital SEMCODA et actions nouvelles
- Centre de secours : transfert du bail emphytéotique
- Création d'un emploi occasionnel

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 3 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

1. Habitation	rue des Minimés AD 158 et 159	180 000€
---------------	----------------------------------	----------

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Habitation	avenue de Thiollet AH 1092	187 000€
3. Habitation	rue de Lyon AD612 et 24m ² sur AD609	130 000€

N°2. Budget commune : Décision modificative n°3

Monsieur LAMURE explique au conseil les points suivants :

Certaines opérations inscrites en investissement ont fait l'objet d'une réalisation partielle par les employés communaux. Il s'agit des WC de la place du marché et de la maison Guillon. L'acquisition de matériaux nécessaires à ces travaux ne peut pas être imputée directement sur le budget d'investissement mais doit être mandatée (dépensée) sur le compte 605 et faire l'objet d'opérations d'ordre pour une comptabilisation en investissement.

Par ailleurs, selon les crédits prévus au précédent conseil (décision modificative n°2), la commune achète un nouveau souffleur et revend à la même entreprise celui qu'elle avait acheté en 2005 et qui est moins performant. Il convient donc d'inscrire le montant de cette reprise (assimilée à une vente en terme comptable), soit 450€ au compte 024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 11, achat de matériel, article 605, F8 : + 3 017€

RECETTES

Chapitre 042, travaux en régie, article 722, F8 : + 3 017€

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040, article 2313, opération 243 (WC place du marché), F8 : +2 933€

Chapitre 23, article 2313, opération 243 (WC place du marché) F8 : - 2 933€

Chapitre 040, article 2313, opération 241 (Maison Guillon) F8 : + 84€

Chapitre 23, article 2313, opération 241 (Maison Guillon) F8 : - 84€

RECETTES

Chapitre 024, produits de cession : + 450€

N°3. Budget camping : Décision modificative n°1

Monsieur LAMURE rappelle au Conseil que le montant des salaires des animateurs du camping a été inscrit au BP sur le compte 6228 au chapitre 11, dans l'hypothèse où ils

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

seraient recrutés, comme les années précédentes, par l'association Ain Profession Sport et mis à disposition de la commune par convention. Or les animateurs ayant été recrutés pour la saison 2007 directement par la commune, les salaires sont à payer au chapitre 12 consacré aux dépenses de personnel. Un transfert de crédit d'un montant de 5 000€ est donc nécessaire entre ces deux chapitres budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 11, article 6228, F4 :	- 5 000€
Chapitre 12, article 64131, F4 :	+3 200€
Chapitre 12, article 6451, F4 :	+1 800€

N°4. Tourisme et tarifs 2008

Monsieur LAMURE présente les propositions de la commission tourisme en précisant qu'elles prévoient soit un maintien des tarifs actuels, soit une légère augmentation de l'ordre de 2%.

► Tarifs des emplacements du camp de tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs en euros à appliquer au camp de tourisme à compter du 1^{er} avril 2008 :

<u>TARIFS FORFAITAIRES – Saison complète</u>	H.T.	T.T.C
• Forfait pour 1 personne (1 carav, 1 véhic, 1 branch élect.)	796,21	840
• Forfait pour 2 personnes (1 carav, 1 Véhic, 1 branch élect.)	909,95	960
• Personne supplémentaire + 7 ans (au-delà de deux personnes)	106,16	112
• Enfant de 2 à 7 ans	54,03	57
• Caravane supplémentaire (sans auvent, sans branch élect.)	132,70	140
• Véhicule supplémentaire	45,5	48
• Animaux : tarif par animal	47,40	50

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS JOURNALIERS - Basse saison

	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C</i>
• Personne de + 7 ans	4.17	4.40
• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.13	2.25
• Emplacement + 1 véhicule	7.20	7.60
• Véhicule supplémentaire	4.36	4.60
• Droit branchement électrique	3.22	3.40
• Prix par animal	1.99	2.10

TARIFS JOURNALIERS - Haute saison du 1^{er} juillet au 31 août

	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
• Personne de + 7 ans	4.36	4.60
• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.32	2.45
• Emplacement + 1 véhicule	7.39	7.80
• Véhicule supplémentaire	4.36	4.60
• Droit branchement électrique	3.42	3.60
• Prix par animal	1.99	2.10

RESERVATION

15.18

16

Le campeur installant sa caravane mais ne l'occupant pas sera redevable mensuellement de **130 € TTC** (123,22 € HT) supplémentaires au tarif emplacement plus un véhicule.

Le prix du ticket visiteur est fixé à **2 € TTC** (1,90 € HT), **nuit 5 € TTC** (4,74 € HT).

Les réductions aux adhérents des différentes associations de camping sont fixées à **10%** sauf sur le forfait.

► Tarifs des mobile homes du camp de tourisme (4 à 6 places chacun)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de reconduire les tarifs actuels :

• <u>HAUTE SAISON (du 30 juin au 1^{er} septembre)</u>	H.T	T.T.C
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	450.24	475
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	786.73	830
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	142.18	150

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• <u>BASSE SAISON (reste de la période)</u>	H.T	T.T.C
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	284.36	300
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	473.94	500
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	94.79	100
• <u>SAISON COMPLETE</u>	H.T	T.T.C
Tarif unique	3 317.54	3500
• <u>TOUTE SAISON</u>		
Possibilité de location mensuelle avec une remise de 15% accordée sur le tarif quinzaine.		
• <u>SUPPLEMENTS</u>	H.T	T.T.C
- 1 nuit supplémentaire de location haute saison	71.09	75
- 1 nuit supplémentaire de location basse saison	47.39	50
- 1 paire de drap / semaine	7.59	8
- Véhicule supplémentaire / jour	4.27	4.50
- Animal / jour	1.90	2
- Nettoyage	66.35	70

CAUTION

Une caution de 250€ sera demandée au locataire, par le gestionnaire, et lui sera rendue à son départ, après l'état des lieux fait en sa présence.

Pour une location en forfait annuel (saison complète), la caution sera de 500€.

► Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs en euros à appliquer à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} avril 2008:

TARIF FORFAITAIRE JOURNALIER

- par caravane **8,00€**

► Tarifs de la halte fluviale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide de reconduire les tarifs actuels :

- BATEAU DE PLAISANCE
Par bateau de moins de 10 mètres et par jour : 8€
Par bateau à partir de 10 mètres inclus et par jour : 10€

► Tarifs de la taxe de séjour

Vu les articles L. 2333-26, L. 2333-37, L. 2333-44, R. 2333-44, et R. 2333-45 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 relatif aux taxes de séjour,

Vu la délibération du 30 juin 2005 fixant les tarifs de la taxe de séjour à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu la délibération du 20 octobre 2006 fixant un tarif complémentaire de la taxe de séjour à percevoir à compter du 1^{er} avril 2007,

Considérant les actions en faveur du développement touristique menées par la commune : fleurissement, halte nautique, parc de la Batellerie, site des Minimes...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la taxe de séjour à percevoir toute l'année à compter du **1^{er} janvier 2008** :

- CHAMBRES D'HOTES (0 étoile)
Par personne et par nuitée : 0.40€
- HOTEL (2 étoiles)
Par personne et par nuitée : 0.60€
- CAMP DE TOURISME (3 étoiles)
Personne adulte (+18 ans) : 0.30€
Mineur : 0.20€
- CAMP DES GENS DU VOYAGE
Par caravane (en tenant compte de 2 personnes par caravane) : 0.60€

• et fixe à 48€ le montant de la taxe de séjour due par les campeurs ayant opté pour le forfait et par ceux louant un mobile home pour une saison complète, sur la base d'un calcul correspondant à une période de deux mois et prenant en compte deux adultes et un enfant.

La présente décision annule et remplace celles du 30 juin 2005 et du 20 octobre 2006.

N°5. Mise en place d'un stationnement payant en centre-ville et détermination des tarifs

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6

VU le code de la route, notamment les articles R417 et suivants,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le nouveau code pénal, notamment l'article R 610-5

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale)

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation,

Conformément au projet prévu dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église, Monsieur le Maire propose d'instituer un principe de stationnement payant en centre-ville, au-delà d'une période de gratuité fixée à 40 minutes, afin de favoriser le stationnement de courte durée pour une disponibilité maximale des places de stationnement et un accès facilité aux services et commerces.

Monsieur LAMURE rappelle que les emplacements des horodateurs et des stationnements concernés ont été évoqués au précédent conseil.

Monsieur ALTHEN, absent au dernier conseil, s'étonne de la mise en place des horodateurs, qui représentent un investissement important et qui ne seront sans doute pas plus efficaces que les disques, car cela nécessite un contrôle permanent de la police municipale.

Monsieur le Maire répond que le projet de stationnement payant est validé depuis plus d'un an dans le cadre de l'aménagement de la Place de l'église et s'étonne qu'un conseiller remette en cause aujourd'hui une décision collective et déjà ancienne.

Monsieur FORESTIER J.C. rappelle qu'au précédent conseil, ainsi que cela figure au compte rendu de la séance, Monsieur BASTIAN regrettait la mise en place d'un stationnement payant.

Monsieur VERMAELEN indique que les horodateurs n'ont pas pour but de faire des recettes, mais de garantir la rotation du stationnement.

Monsieur LAMURE confirme que l'objectif n'est pas de rentabiliser ces équipements, mais de favoriser le stationnement et ajoute que les tarifs proposés se basent sur l'exemple de ceux qui sont appliqués dans d'autres communes.

Monsieur ALTHEN considère qu'il faudrait mettre en place des tarifs prohibitifs pour atteindre l'objectif de faciliter le stationnement et que par ailleurs le système du disque aurait pu être adapté pour la même finalité.

Monsieur le Maire répond que la zone bleue répond à une réglementation nationale et que le disque doit être identique partout.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BARRET ajoute que les communes voisines ont adopté ce nouveau système et qu'il faut tenir compte des évolutions générales et des nouvelles modalités de gestion du stationnement.

Monsieur FORESTIER J.C. regrette personnellement le système payant, mais il l'accepte si les commerçants et les riverains l'approuvent.

Monsieur le Maire ajoute que si le projet initial comprenait deux horodateurs, il a fallu en prévoir un troisième pour respecter une distance maximale entre chaque horodateur et chaque place de stationnement réglementée pour le confort des automobilistes. Il regrette que les points de vue négatifs s'expriment tardivement alors que la décision a été prise dans la concertation avec les commerçants et depuis plus d'un an.

Monsieur LAMURE présente les deux propositions de tarifs. Suite au débat quelques modifications sont encore apportées.

Monsieur le Maire présente les rues concernées par le stationnement payant :

- place de l'église : 14 places
- rue de Lyon : 13 places du numéro 6 au numéro 28, côté pair,
- place de la liberté : 3 places,
- rue de Mâcon : 4 places devant le magasin Nicod,
- rue du port : 3 places devant le Crédit agricole et le cabinet notarial,
- rue des Minimes : 3 places, jusqu'au numéro 4 (avant le portail),
- rue de Châtillon : 4 places, du numéro 2 au numéro 6 (avant le portail),
- rue de Saint-Trivier : 5 ou 6 places, côté impair, le long de l'église jusqu'au transformateur.

Monsieur FORESTIER J.C., à l'énoncé de cette liste, demande pourquoi on a changé les quatre places à l'entrée de la rue de Mâcon et indique qu'il n'est pas très logique et dangereux de faire cette modification. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un petit lapsus et qu'il n'a jamais été envisagé de changer les places situées idéalement le long du Crédit agricole, car c'est le meilleur endroit pour la circulation.

Le moyen de contrôle et de paiement du stationnement limité et payant se fera par trois horodateurs, installés aux emplacements suivants :

- rue de Lyon, côté impair, à la hauteur du numéro 18,
- en bas de la place de l'église, à la hauteur de la pharmacie,
- en haut de la place de l'église, à la hauteur de la Caisse d'Epargne et au début de la rue de Saint-Trivier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix favorables et une abstention (R. ALTHEN),

Approuve le principe de mise en place du stationnement payant sur les rues citées du centre-ville et la mise en place de **trois horodateurs à pièces**,

Précise que le stationnement sera payant de 9h à 19h, gratuit entre 12h et 14h, ainsi que le dimanche et les jours fériés après 12h.

Adopte les tarifs suivants : **-gratuité pour 40 minutes** (2 fois dans la journée, matin et après-midi)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-coût du temps supplémentaire :	-30 minutes :	0.20€
	-1h :	0.50€
	-1h30 :	1€
	-2h :	1.5€

N°6. Acquisition gratuite de la voirie du lotissement de Chantebrune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision d'intégrer dans le domaine public communal les voiries de plusieurs lotissements privés.

Il présente la demande nouvelle de la part des quatre co-proprétaires du lotissement « Chantebrune ».

Il propose donc au Conseil d'autoriser l'acquisition à titre gratuit par la commune des voiries et trottoirs du lotissement de Chantebrune.

Faisant suite à une intervention de Monsieur ALTHEN, il précise que les parcelles concernées sont existantes et qu'un redécoupage de parcelles n'est pas nécessaire.

Faisant suite à une intervention de Monsieur CAMPION, il précise que les co-lotis conservent la propriété commune de deux parcelles : une parcelle d'espace vert (AH 798) et la parcelle du local poubelle (AH800).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir à titre gratuit les voiries et trottoirs appartenant à l'ensemble des propriétaires actuels du lotissement, constituant les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : **AH 791** (8m²), **AH 796** (405m²), **AH 797** (223m²) et **AH 799** (90m²).

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°7. Cession de terrain en zone industrielle : modification de superficie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°07-56 du 20 juillet 2007, par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées en section AB n° 690 et 691, d'une superficie totale de **873 m²**, pour un montant de 19€ le m².

Il précise qu'il convient de modifier cette décision afin de vendre une parcelle de **1000m²** qui devra faire l'objet d'une division parcellaire (correspondant aux parcelles actuelles AB n°690, 691 et en partie à la parcelle AB n° 239) et de conserver à l'est de la parcelle à vendre uniquement l'emprise de terrain nécessaire à une future route de communication. Il est en effet inutile pour la commune de conserver des délaissés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la cession des parcelles cadastrées en section AB n° 690, 691 et 239, pour une superficie totale de **1 000 m²**, pour un montant de 19€ le m², soit un montant total de **19 000€**.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir

N°8. Mise en place d'un emprunt

Monsieur LAMURE présente les trois propositions reçues pour un emprunt de 150 000€ et propose de retenir la meilleure proposition, qui est celle de la Banque Populaire sur 10 ans au taux fixe de 4.31%.

Monsieur LETHENET demande pourquoi on a retenu 10 ans et pas une autre durée, 15 ans par exemple.

Monsieur LAMURE répond que plus la durée est longue et plus les taux sont élevés. Il ajoute que, par rapport à une durée de 7 ans, sur 10 ans les échéances trimestrielles sont raisonnables.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

N°9.1. Augmentation de capital à la SEMCODA : décision sur la souscription d'actions irrédutibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de la SEMCODA d'augmentation de son capital qui avait fait l'objet d'une précédente délibération.

Il indique que le Conseil d'administration de la SEMCODA a décidé de procéder du 26 novembre 2007 au 15 avril 2008 à une augmentation de capital par souscriptions en numéraire d'un montant de 480 000€, par l'émission de 30 000 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune.

Il précise que les actions nouvelles seront émises au prix de 78 euros par action, soit avec une prime d'émission de 62 euros par action et que les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription en vertu duquel 25 actions anciennes donneront droit à la souscription d'une action nouvelle.

La commune de Montmerle dispose d'un droit préférentiel de souscription à titre irrédutible de 61 actions.

Monsieur FORESTIER J.C. demande ce que ces actions supplémentaires rapporteraient à la commune.

Monsieur le Maire répond que cela ne rapportera rien à la commune, dont la part est très minoritaire et qui n'a donc aucun poids dans les décisions de cet organisme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de ne souscrire aucune action nouvelle.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9.2. Centre de secours : transfert de bail emphytéotique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1311-2,
Vu la délibération du 15 juin 1990, par laquelle la commune mettait à disposition du SIVU un terrain afin d'y construire une caserne de sapeurs pompiers,
Considérant le bail emphytéotique du 14 novembre 1991, entre la commune de Montmerle et le SIVU, transformé par la suite en SMIC,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat intercommunal qui a construit les bâtiments abritant le centre de secours de Montmerle a terminé sa mission dans la mesure où il a fini de régler les derniers prêts engagés pour cette opération et qu'il souhaiterait pouvoir procéder à sa dissolution. Pour ce faire, il convient au préalable d'effectuer le transfert du bail emphytéotique au profit du SDIS en lieu et place du SMIC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser le transfert du bail emphytéotique du 14 novembre 1991 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°9.3 Création d'un emploi occasionnel

Monsieur LETHENET, Premier Adjoint, explique au Conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail qui affecte le service de la voirie compte tenu des nombreux chantiers à terminer à court terme (création d'un local police par exemple),

Il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'Adjoint technique affecté au service voirie et espaces verts,

Monsieur FORESTIER J.C. demande si cet emploi est prévu au budget.

Monsieur le Maire répond qu'un point sera fait début décembre sur l'ensemble des salaires et présenté en cas de besoin au prochain conseil municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique à compter du 26 novembre 2007 pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 281, indice majoré 283, Echelle 3.**
- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **Et habilite** l'autorité à recruter un agent d'entretien contractuel pour pourvoir cet emploi.

Rapport des commissions

*Commission travaux

Monsieur MEUNIER indique que le transformateur situé au rond point du pressoir va être remplacé par un matériel plus important.

La clôture du parc des Minimes devrait se concrétiser avant la fin de l'année. Le bornage a été vérifié et la clôture va bien être édiflée entre la chaussée et les arbres avec l'accord du lotissement.

Les plateaux surélevés vont se réaliser à partir de la fin de la semaine prochaine.

La réfection de la place du marché va être réalisée prochainement avec modification de la sortie, qui se fera comme l'entrée par la rue du marché.

Le local de police doit être réalisé par les services techniques, qui ont également commencé la réfection des perrés (les deux tiers du chantier sont réalisés) et du local du lavoir.

Le chantier de la place de l'église se poursuit. Les arbres ont été mis en place, ce sont des catalpas, qui ont été choisis sur recommandation du maître d'œuvre, qui affirme que cette essence d'arbres n'est pas fragile et ne produira pas de nuisances. Madame BUHON regrette que la décision sur le choix des arbres a été prise en dehors de la commission cadre de vie et prévient qu'avec le temps ces arbres vont produire des tâches.

Monsieur ALTHEN demande si des grilles sont prévues pour l'évacuation des eaux afin d'éviter les inondations dans les commerces en cas de fortes pluies. Monsieur LETHENET répond qu'il y a des grilles sur le côté des plateaux surélevés, mais pas dans la longueur.

Monsieur ALTHEN regrette que le trottoir de la place ne soit pas marqué par une hauteur plus significative par rapport aux places de stationnement. Il insiste sur une certaine non surveillance des travaux par les responsables de la commune et fait part de son sentiment non déguisé d'un certain laxisme des mêmes personnes.

Monsieur LETHENET ajoute à cette liste les travaux d'éclairage public, qui commenceront en priorité par le passage des marinières.

*Commission finances

Monsieur LAMURE indique que suite à une étude sur le budget camping avec projections des dépenses et recettes à fin 2007, il ne sera finalement pas nécessaire de voter une subvention supplémentaire comme envisagé lors d'un précédent conseil municipal.

*Montmerle Info

Madame BONNEL indique que les articles sont à rendre pour le 10 décembre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SIVU du collège de Thoissey

Madame BONNEL indique que le SIVU voudrait être dissous car il ne sert plus à rien, mais que la réponse du conseil général se fait attendre.

*Commission sport

Madame THOMAS présente le programme du téléthon : soirée le vendredi 7 à partir de 19h30 (démonstrations de judo et aikido, les choristes de la Mézerine, un orchestre, des contes de Noël par les animateurs du centre de loisirs), randonnée VTT le samedi 8 et animations sur la place avec notamment des défis sportifs, des baptêmes en alpine Renault (à confirmer), des expositions, stands de maquillage, etc, et, à partir de 18h30 descente de la Saône par le canoë kayak et traversée des rues par les enfants avec des lampions et encadrés par les animateurs de Visiomômes ; élection de la meilleure vitrine.

*Commission culture

Monsieur FORESTIER J.C. évoque la réunion des associations et indique qu'il y a beaucoup de manifestations prévues pour 2008.

Il informe le conseil des deux manifestations suivantes du comité des fêtes : dégustation de Beaujolais Nouveau et vente d'huîtres et d'escargots sous le marché couvert le 24 novembre, loto le 9 décembre.

*Conseils d'école

Monsieur LETHENET évoque les conseils qui se sont tenus dans les deux écoles du groupe scolaire. La municipalité a été remerciée pour les travaux effectués pour la rentrée. Les effectifs sont en baisse cette année, mais les estimations sont à la hausse pour la rentrée 2008. Un projet informatique est en cours d'élaboration. La participation de nouveaux parents permet d'apporter un regard neuf et positif sur l'école et les parkings. La satisfaction exprimée par les parents et les enseignants est encourageante.

Monsieur le Maire informe le conseil des changements intervenus au sein du Sou des écoles, avec Madame AUBRY comme Présidente et Virginie ASPLET responsable cantine. Monsieur LETHENET ajoute que le restaurant scolaire a servi 30 000 repas durant l'année scolaire 2006/2007.

Tour de table

-Monsieur FORESTIER J.C. évoque les rues barrées. Madame BUHON indique que ces contraintes ont des conséquences négatives sur les commerces par une baisse de la clientèle et regrette que le suivi du chantier ne soit pas effectué de manière très professionnelle.

-Monsieur ALBAN demande le bilan financier de la foire. Monsieur FORESTIER J.C. s'étonne de la question mais s'engage à le présenter au conseil du mois de décembre.

-Madame BUHON alerte le conseil sur l'état du parc de Monsieur SAUTOT et indique que le lierre empêche le passage des piétons sur le trottoir. Monsieur le Maire répond que le défaut d'entretien de cette propriété a des incidences sur tout le voisinage et que Monsieur SAUTOT n'a pas réagi aux courriers qui lui ont été adressés.

-Madame FAVEL informe le conseil que David DALMASSO, pour lequel la commune a participé à l'acquisition d'un fauteuil, a fait une démonstration de tennis handisport au tournoi international de Lyon. En six mois de pratique, il est classé 20^{ème} joueur français et 71^{ème} mondial.

-Monsieur le Maire informe le conseil des dates à retenir : la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 14 décembre, la cérémonie des vœux le 8 janvier et le repas avec les Anciens le 13 janvier 2008.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 22h25.